



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 26 novembre 2019

Séance du 26 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le lundi 18 novembre 2019, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de M. AVENET, Maire.

Etaient présents : M. AVENET Christian, Mme FRETON Monique, Mme SUARD Patricia, Mme HEMOND Sylvie, M. FERRIÈRES Stéphane, M. GUIBOUT Jean-Michel, Mme COUVERTIER Nathalie, M. BARBÉ Patrick, ~~M. VALLET Jean-Pascal, Mme CARVALHO Valérie~~, M. ROYER Éric, Mme BOSSÉ Alice, M. BOISSÉ Jacques.

Absents excusés : 2

M. VALLET Jean-Pascal donne pouvoir à Mme HEMOND Sylvie, Mme CARVALHO Valérie ne donne pas de pouvoir.

Procuration : 1

Secrétaire de séance : Mme Patricia SUARD

M. Christian AVENET, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à 20h10.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à faire une minute de silence pour les 13 soldats morts pour la France au Mali.

Monsieur le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 octobre, le PV est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- **2019-28 ÉVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS – CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE L'INSTRUCTION AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – AVENANT N°1**

Monsieur Jean-Michel GUIBOUT, adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibérations du 28 juin 2012 et du 16 décembre 2015, le Conseil métropolitain a respectivement créé le service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et a modifié les modalités financières d'adhésion fixées par la convention constitutive pour les adapter aux dispositions du schéma de mutualisation.

Dans ce cadre, les communes adhérentes au service commun de l'instruction des ADS versent depuis le 1^{er} janvier 2016 une participation financière calculée selon les principes suivants :

- *partage des coûts annuels nets du service commun (dépenses – recettes) à proportion du nombre d'actes instruits pour leur compte,*
- *prise en charge par la métropole de 80% de la participation exigible des communes qui préalablement à leur adhésion au service commun n'étaient pas dotées d'un service d'instruction et bénéficiaient de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme,*
- *participation forfaitaire de la commune de Tours arrêtée à 330 000 € au titre de la masse salariale dédiée au 31 décembre 2015 à l'instruction de ses ADS et à 20 000 € au titre des charges de fonctionnement du service commun.*

L'assiette des participations constituée des charges nettes du service commun a pour effet d'augmenter mécaniquement la participation annuelle des communes dans les situations suivantes :

- en cas de baisse d'activité du service commun. Les charges nettes du service commun demeurent constantes mais le coût par acte instruit augmente,
- en cas de surdimensionnement du service supporté par la métropole.

Par ailleurs, le dispositif actuel génère des disparités de traitement entre la ville de Tours dont la participation est fixée forfaitairement, et les autres communes facturées à l'acte après une participation financière de Tours métropole Val de Loire.

Enfin il rend difficile l'adhésion de nouvelles communes et l'estimation de leur participation financière.

C'est la raison pour laquelle il est proposé :

- de revoir les modalités financières de ce service commun,
- d'étendre parallèlement son intervention à des prestations jusqu'alors traitées par les communes,
- d'ajuster les modalités d'animation du service commun.

I) REVISION DES MODALITES FINANCIERES DU SERVICE COMMUN

Aux fins de simplification, d'harmonisation et de stabilisation des participations communales, il est proposé d'affecter à un prix d'instruction de référence de 270 €, un coefficient par type d'acte à instruire selon la grille ci-après :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
PCMI	Permis de construire maison individuelle Permis de construire maison individuelle modificatif	1	270 €
PC	Autres Permis de construire Autres permis de construire modificatifs	1,3	351 €
AT	Autorisation de travaux liée à un PC	0	0 €
Cub	Certificat d'Urbanisme de type B	0,4	108 €
DPLT	Déclaration Préalable Lotissement	0,9	243 €
DP	Déclaration Préalable	0,7	189 €
PA	Permis d'Aménager Permis d'aménager modificatif	1,2	324 €
PALT	Permis d'aménager Lotissement Permis d'aménager lotissement modificatif	1,3	351 €
PD	Permis de démolir Permis de démolir modificatif	0,8	216 €
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €
AVP	Avants projets	0	0 €
PT	Tous les permis de transfert	0	0 €

Le prix d'instruction de référence de 270 € correspond aux charges nettes du service commun de l'année 2018 (diminuées des charges locatives actuellement refacturées aux communes), divisées par le nombre pondérés d'actes instruits en 2018.

Il est proposé d'actualiser annuellement ce prix d'instruction de référence à compter de 2020 selon l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année considérée.

Par ailleurs, dans un souci d'égalité des communes devant les charges publiques, il est proposé de réduire progressivement aux communes qui en bénéficiaient, la participation financière de Tours Métropole Val de Loire dans les conditions suivantes :

ANNEES	PARTICIPATION DE TMVL
2019	65%
2020	35%
2021	0%

Le taux de participation de la métropole en 2019 a été calculé pour correspondre au montant de la participation 2018 à nombre d'actes équivalent.

La participation financière de la ville de Tours et des communes qui adhèrent au service commun à partir de l'année 2019 est calculée sans participation de la métropole.

II) EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SERVICE COMMUN

Par ailleurs, il est proposé d'étendre aux communes adhérentes du service commun qui souhaiteraient en bénéficier, les prestations suivantes :

- le recollement non obligatoire,
- l'instruction des déclarations préalables sans création de surface.

Les coefficients applicables au prix moyen d'instruction sont les suivants :

TYPES D'ACTES		COEFFICIENTS	PRIX D'INSTRUCTION 2019
RNO	Recollement non obligatoire	0,3	81 €
DPSCS	Déclaration préalable sans création de surface	0,4	108 €

III) AJUSTEMENT DES MODALITES D'ANIMATION DU SERVICE COMMUN

Il est par ailleurs proposé de préciser les modalités d'animation du service commun afin de mettre en place l'instance de suivi prévue au schéma de mutualisation et de formaliser des réunions de suivi stratégique et opérationnel entre le service commun et chaque commune adhérente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (5 contres, 1 abstention et 6 pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme et habitat de TMVL, en date du 03 octobre 2019,

Vu l'avis du comité technique de TMVL du 8 octobre 2019,

Vu la convention de mise en place de services communs entre les communes qui le souhaitent et la métropole en matière d'instruction des autorisations du droit des sols adoptée par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2012,

Vu la convention relative au service commun de l'instruction du droit des sols adoptée par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2015.

- **ADOpte** l'avenant n°1 relatif au service commun de l'instruction des autorisations du droit des sols et son annexe 3 relative à la procédure d'instruction entre les communes adhérentes et le service commun instructeur,
- **DIT QUE** cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- 2019-29 HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION HLM DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2019-2023

Monsieur Christian AVENET, Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération Tours(s)plus, s'est engagée dans une politique d'habitat ambitieuse, visant à renforcer l'attractivité résidentielle de ses communes et à garantir la cohésion sociale et urbaine de l'agglomération tourangelle.

D'importants moyens financiers ont été mobilisés par les pouvoirs publics dans le cadre des Programmes Locaux de l'Habitat successifs et du Programme National de Rénovation urbaine 2004-2014. De nombreux partenariats ont, également, été noués pour mieux répondre aux besoins en logement, faciliter les parcours résidentiels et améliorer la qualité du parc de logements existants.

Cette action publique en faveur du logement social, a permis de contribuer à renouveler l'offre résidentielle et remettre à niveau les programmes de logements les plus anciens dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Dans ce contexte, les élus locaux ont défini, à partir de 2009, une stratégie intercommunale d'attributions des logements sociaux visant à faciliter l'accès au parc locatif social des populations les plus fragiles et à préserver les équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les secteurs déjà fragilisés. Cette stratégie a été mise en œuvre dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements sociaux.

Conformément aux attendus de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et considérant le nouveau Programme Local de l'Habitat 2018-2023 adopté le 25 septembre 2017 et l'inscription de 4 quartiers d'habitat social au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2014-2024, la Métropole de Tours a missionné sa conférence intercommunale du logement (CIL) créée par arrêté préfectoral le 1er juillet 2016 pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions Hlm.

L'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation prévoit que ces orientations doivent fixer :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions au sein et hors des quartiers prioritaires du contrat de ville ;
- les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relevant d'une opération de renouvellement urbain.

La présente convention intercommunale d'attributions Hlm reprend les orientations stratégiques fixées localement par la CIL et les déclinent en engagements pour les partenaires de la Métropole.

Cette convention s'inscrit pleinement dans le schéma métropolitain d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 22/10/18, qui affirme que la Métropole de Tours œuvre pour réduire les inégalités sociales et territoriales et porte haut le vivre ensemble.

La convention intercommunale d'attributions Hlm s'applique sur les 22 communes constituant le territoire de la Métropole de Tours au 1er janvier 2019, ses dispositions sont applicables du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, la convention sera soumise à l'approbation de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire puis signée avec les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation du territoire (Mairies, Action Logement, Conseil départemental).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (12 pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 accordant délégation au Bureau,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L441-1-5,

Vu la délibération du Conseil métropolitain adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 en date du 25 septembre 2017,

Vu la commission aménagement, urbanisme, habitat du 06 juin 2019,

- APPROUVE la convention intercommunale d'attributions annexée à la délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes à cette délibération,

3- 2019-27 AVIS POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE AVAP DE LA COMMUNE DE LUYNES

Monsieur Le Maire présente le projet de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Luynes.

Les AVAP ont été instituées par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)

C'est une servitude d'utilité publique qui a pour finalité la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de création de cette AVAP.

Les Conseillers Municipaux émettent un avis favorable pour le projet de création d'une AVAP de la commune de Luynes.

4- 2019-27 AVIS POUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LUYNES

Monsieur le Maire présente le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes.

Après présentation de ce projet, Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à émettre un avis sur ce projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après réflexion, émet un avis favorable concernant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Luynes.

5- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de sortie scolaire 2020, la commission scolaire se réunira à propos de cette sortie et ce sujet fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil Municipal.
- Annonce aux Conseillers Municipaux que l'atelier génulphien a repris ses activités au sein de la commune de Saint-Genouph. Un nouveau bureau a été constitué.
- Fait part aux Conseillers d'un mail d'un camping-cariste qui remercie la commune pour l'agrandissement de l'aire de camping-car et l'attention portée aux camping-caristes.
- Informe le Conseil de la fin des travaux de réfection de voirie rue des Varennes.
- Fait connaître la nécessité de devoir racheter ou louer une nouvelle borne à eau pour le restaurant scolaire, car elle commençait à vieillir.

- Demande aux Conseillers s'ils sont disponibles pour aider à l'organisation du marché de Noël.
- Informe que l'association « Les toubous du Sahara » organise un repas le 6 décembre 2019.

Madame FRETON :

- Informe le Conseil de la nouvelle législation, sur la mise en application d'un repas végétarien par semaine à la cantine, appliqué à partir du 6 janvier 2020.

Madame SUARD :

- Concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPI), le Conseil Métropolitain doit arrêter le projet avant février 2020 et le Conseil Municipal devra délibérer sur le RLPI au prochain Conseil de décembre.
- Informe les Conseillers qu'un club d'informatique va voir le jour sur la commune, les statuts viennent d'être déposés en préfecture. Cela va permettre à certains d'apprendre ou réapprendre l'utilisation de l'outil informatique.

Madame HÉMOND :

- Renseigne le Conseil sur l'avancement du bulletin Municipal du mois de décembre.

Monsieur BOISSÉ :

- Informe que le projet de création d'un terrain de boules s'est concrétisé, il se situe à côté du terrain de sports.

Madame BOSSÉ :

- Sollicite la pose d'une étagère dans le hall d'entrée de la garderie pour pouvoir y déposer les affaires des enfants. Monsieur le Maire répond que Monsieur GUIBOUT est en charge de la pose de l'étagère.
Madame la Conseillère demande aussi s'il y a possibilité de baisser le chauffage dans la garderie car la température est trop élevée. Monsieur le Maire prend note.

Madame COUVERTIER :

- Informe les élus de la présence de l'auteure Madame PAQUETEAU au marché de Noël, pour y dédicacer son livre le samedi matin et le dimanche après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21h40**
La prochaine séance sera le mardi 17 décembre 2019 à 19h00

Le secrétaire,
Patricia SUARD



Le Maire,
Christian AVENET

